



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
UPPVILH

ARRETE N° 2015-203 du - 8 OCT. 2015

Portant mandat des membres du comité médical départemental compétent à l'égard des fonctionnaires

**Le Préfet
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des pensions civiles et militaires ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86.442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et aux régimes des congés de maladie des fonctionnaires, notamment son article 1^{er} ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012052-0003 du 21 février 2012 du Préfet de l'INDRE portant mandat des membres du comité médical départemental compétent à l'égard des fonctionnaires ;

VU l'arrêté préfectoral N°2014182-0012 du 1^{er} juillet 2014 du Préfet de l'INDRE portant renouvellement de la liste des médecins agréés de l'administration pour le département de l'Indre ;

VU l'accord du Dr CAMBRAY René-Laurent pour siéger aux comités médicaux des trois fonctions publiques (fonction publique Etat, hospitalière et territoriale), suite à l'appel à candidature de la DDCSPP en date du 21 juillet 2015 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1 : Sont désignés membres du comité médical départemental de l'INDRE conformément aux textes ci-dessus :

MEDECINE GENERALE

- ☒ Monsieur le Docteur Yves de TAURIAC – Titulaire et Président
- ☒ Monsieur le Docteur Jean-Pierre FLEURY – Titulaire
- ☒ Monsieur le Docteur Joël PASDELOUP - Suppléant
- ☒ Monsieur le Docteur Jean-Jacques BRUNEAU -- Suppléant
- ☒ Monsieur le Docteur René-Laurent CAMBRAY - Suppléant

CANCEROLOGIE

- Monsieur le Docteur Patrick SERPEAU – Titulaire

CARDIOLOGIE

- Monsieur le Docteur François JADOT – Titulaire

RHUMATOLOGIE

- Monsieur le Docteur CHARPENTIER – Titulaire
- Madame le Docteur Camille FAUQUEZ – suppléant

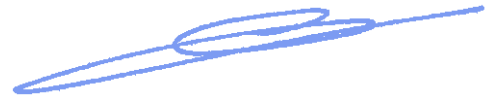
NEPHROLOGIE

- Monsieur le Docteur Nadji AMMAR – Titulaire
- Monsieur le Docteur Didier TESTOU – suppléant

Article 2 : Le mandat des membres du comité médical départemental est valable pour une période de trois ans à compter du 1^{er} mai 2015 sous réserve de leur inscription sur la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés de l'administration.

Article 3 : Le comité médical départemental est compétent pour l'ensemble des fonctionnaires exerçant dans le département de l'Indre.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, à la rubrique RAA.



Alain ESPINASSE